

Programme de recherche : *L'Impact environnemental de la norme en milieu contraint : exemples de droit colonial et analogies contemporaines*

dir. par le professeur Eric de Mari (Histoire du droit)
Groupe de recherche en Histoire du Droit des Colonies (HDC)
UMR 5815 (CNRS-Université de Montpellier I)

Résumé

Le projet est fondé sur la problématique des mutations environnementales. Il envisage l'impact environnemental des normes de toute nature en milieu contraint. Par une démarche historique, comparatiste, prospective et transdisciplinaire le projet propose de mesurer et de vérifier l'emprise des normes sur un espace : celui de l'Empire colonial français. Il s'agit de répondre à une double interrogation : quelles sont les conséquences environnementales actuelles des expériences conduites en droit colonial, et quelle est pour nous leur utilité aujourd'hui ?

Sous la forme d'études de cas (cultures discriminantes, choix opérés en terme d'exploitation des ressources [eau, mines]) tirés d'études aussi bien historiques qu'actuelles, nous analysons des thèmes : question de l'« écocide », problématique de la protection confrontée à celle de l'exploitation, difficultés posées par l'hétérogénéité des situations locales, comparaisons de périodes, sécurisation du foncier.

Par notre recherche, nous contribuons à l'analyse de l'efficacité du droit alors que tant pour hier que pour aujourd'hui des interactions essentielles demeurent : adhésion des populations (droit réel, altérité, nécessités économiques), capacité de l'expérience à produire un droit pour l'avenir, ici en matière environnementale.

Description

Le projet présenté par le groupe de recherche « Histoire du droit des colonies (HDC) » de l'UMR 5815 s'inscrit dans la problématique moderne des changements environnementaux et a pour ambition de mesurer l'emprise de la norme (qu'elle soit loi, décret, acte administratif) sur les terres et les hommes de l'espace colonial français, et ses conséquences actuelles dans les territoires ex-colonisés.

Une telle approche qui vise à vérifier l'impact de la norme sur l'environnement est apparue au groupe d'Histoire du droit des colonies comme un axe essentiel de la recherche, au point de la proposer dans le cadre du BQR, et ce afin de tirer des leçons tant de l'expérience coloniale (la modélisation) que de ses conséquences (l'héritage). L'objectif de cette recherche fondamentale est ainsi placé au service d'un questionnement pratique : les expériences de droit colonial, et ici l'éclairage rétrospectif du passé de la norme, peuvent-elles être utiles aux prospectives contemporaines ?

Le groupe d'Histoire du droit colonial est d'abord fort des travaux déjà conduits sur d'autres problématiques concernant la justice et l'administration coloniales, travaux qui se sont intéressés aux politiques coloniales menées à différentes époques sur des territoires aussi divers que l'Indochine, l'Afrique, Madagascar (le groupe a notamment conduit la publication de dix ouvrages sur ces questions, et 2 thèses récemment soutenues ont qualifié leurs auteurs au CNU). Le groupe peut se prévaloir également de ses recherches sur la norme environnementale, au point qu'elle a déposé l'année dernière un projet ANR (NEC) sur le même thème, projet toutefois plus vaste et ambitieux, qui n'a pas été retenu malgré son originalité et son intérêt soulignés par ses évaluateurs. Le groupe d'Histoire du droit des

L'Impact environnemental de la norme en milieu contraint, dir. Eric de Mari
(HDC-UMR 5815)

colonies demeure ainsi convaincu de l'intérêt majeur de cette problématique **et de son approfondissement immédiat**, et ce d'autant que la recherche investit aujourd'hui massivement le thème de la mutation de l'environnement (thématique privilégiée de l'UMSF), mutation évidente dans l'histoire coloniale. Elle a donc souhaité présenter dans le cadre du BQR non pas l'ensemble du premier projet mais l'axe qui a paru le plus essentiel.

Sur le fond, il s'agit de mesurer l'impact de la norme en milieu contraint. Le milieu retenu, soit l'espace colonial et plus particulièrement celui du deuxième empire colonial français (1830-1962) tant en Afrique qu'en Asie, est caractéristique d'une contrainte exercée par le colonisateur sur les territoires « indigènes ». A partir de normes elles-mêmes inspirées par une idéologie (celle d'un colonisateur porteur de civilisation dans un territoire vierge de civilisation), par des groupes de pression (notamment économiques) et au cours d'expérimentations successives (jardins d'essais, par exemple), l'environnement indigène entre en mutation.

Afin d'évaluer cette mutation nous suivons les normes dans leur évolution : genèse de leur confection, conséquences immédiates, prise de conscience des difficultés (scandale du saccage de l'environnement), basculement, réformes, choix sur les options à prendre pour le modelage de l'espace, crises et changements inattendus. Nous comparons cette évolution aux pratiques contemporaines et à leurs problématiques sous forme d'exemples : droit minier et exploitation du sous-sol, ainsi de Salsigne à la question actuelle et très controversée des gaz de schistes ; droit rural et techniques comme types de cultures discriminantes ; droit forestier tant pour son application en France que dans les territoires ex-colonisés (Madagascar). Nous opérons des choix : ainsi dans l'approche multi-factorielle de l'histoire du droit de l'eau et de son droit actuel nous privilégions l'exemple du Sénégal.

En étudiant la réception des normes dans les pays colonisés nous affinons nos perspectives sur leur efficacité en milieu contraint ; résistances et adhésions des populations tant pour hier que pour aujourd'hui, ce qui conduit à développer une réflexion sur l'altérité ; contentieux et jurisprudence notamment à propos des réserves forestières ; mise en place au total d'un droit environnemental anticipateur (c'est une question).

Sur la forme, nous proposons une approche casuelle, comparatiste et transdisciplinaire. L'approche casuelle doit nous permettre de tester nos hypothèses. Nous proposons ainsi des études fondées sur des exemples d'impacts environnementaux provoqués, encadrés et contrôlés par les normes : par exemple, nous évoquons la question de « l'écocide », ainsi que celle du développement dit durable en milieu contraint. D'où le choix de cas fondés sur les jardins d'essais, la forêt, l'exploitation d'un type de culture (mise en œuvre unilatérale excluant les autres cultures comme la vanille à Madagascar), les techniques de labour (introduction de la charrue, considérée comme évidente en Métropole et en revanche porteuse d'hostilité dans les colonies), les droits concernant l'irrigation, les réserves protégées (Cameroun), les droits de la chasse, les droits rural et minier.

La comparaison va de soi dès lors que sont proposés des exemples vérifiés sur des territoires divers ; la question de l'hétérogénéité des territoires faisant elle-même l'objet d'une réflexion. L'évaluation de la diversité des espaces, traditionnelle en droit colonial, se conjugue avec les comparaisons de périodes.

Enfin l'approche est profondément transdisciplinaire selon la conception du groupe de recherche en histoire du droit des colonies et de son UMR : refus de l'histoire « antique », ancrage sur les dynamiques contemporaines par delà les « frontières mentales ». La démarche est prospective. Il est fait appel à des scientifiques (CIRAD/Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) dont on attend qu'ils vérifient l'impact des normes avec leurs propres outils corrélés à l'actualité. Sont ainsi abordés

L'Impact environnemental de la norme en milieu contraint, dir. Eric de Mari
(HDC-UMR 5815)

18 mars 2011

en collaboration avec le REDD¹ sur le thème spécifique de la norme forestière, les questions centrales de la sécurisation du foncier (Madagascar), ainsi que celle du statut des communautés villageoises au sein de la forêt (Afrique de l'Ouest). Nous recourons aussi à un philosophe (CNRS-ENS Lyon) sur la question de l'altérité, à un géographe associé à une spécialiste de l'eau (CNRS, UM3 & UM1-Hydrosociétés) pour évaluer la thématique de l'irrigation contrainte (Liban, période mandataire) et ses impacts (gestion du sol, des droits de l'eau, construction d'infrastructures), et à une agro-économiste pour mesurer avec des outils actuels (exemple de la télédétection) les impacts écologiques des normes forestières coloniales.

Reste à nous réunir, à communiquer nos travaux et à les transmettre à la communauté scientifique. Inscrits dans une thématique générale porteuse à laquelle nous adhérons dans son ensemble : celle de l'UMSF concernant « L'homme dans la mutation de son environnement », le BQR nous permettra de financer les travaux des chercheurs pressentis. Tel sera l'objet :

- 1)-de recherches dont certaines seront effectuées sous forme de missions (Fonds colonial, ANOM, Aix-en-Provence ; Archives diplomatiques de Nantes)
- 2)-d'un séminaire (avril 2011²) fixant la livraison du pré-programme du Colloque final, annonçant et verrouillant la méthodologie interdisciplinaire, et d'un Colloque sur invitations (décembre 2011), les deux financés par le groupe de recherche (GIP-Justice et UMR 5815)
- 3)-d'une publication livrée dans le courant de l'année 2012 (pré-payée à l'éditeur).

Objectifs particuliers de chaque structure partenaire

Sigrid AUBERT, chercheur en anthropologie, **CIRAD** et **ESSA**, **Université d'Antananarivo**

Il s'agit d'évaluer comment à Madagascar les textes coloniaux du droit de la protection de la nature ainsi que les travaux préparatoires de ces textes peuvent constituer des propositions destinées à favoriser aujourd'hui une sécurisation rapide et peu coûteuse du foncier forestier. L'exemple de la forêt d'Ambohilero qui a fait l'objet d'un arrêté de classement en 1962 est privilégié. Alors que le gouvernement malgache s'est engagé à consacrer plus de 20% de territoire aux Aires protégées, il faut proposer des cadres normatifs pour garantir l'exécution de cette politique ambitieuse (inscription sur les livres anciens, immatriculation). Il convient donc de tirer le bilan des risques que comporte l'encadrement normatif au vu des expériences conduites sur d'autres territoires avec la même problématique (normes imposées) dans le domaine de l'environnement.

Philippe KARPE, chercheur, **CIRAD**, **Dépt Environnements et Sociétés ; UR 105 Biens et services des écosystèmes forestiers tropicaux : l'enjeu du Changement global**

L'usage de la forêt par les communautés rurales dites « villageoises forestières » en Afrique centrale (Cameroun, Tanzanie, Congo Belge) pose des questions spécifiques : droit à la terre, fiscalité, contrôle (nécessité et hantise de la déforestation), sanction. Ces questions indéterminées à l'origine et livrées aux usages locaux ont été formulées, débattues, argumentées par le colonisateur. A partir de ces interrogations qu'il faut recenser, des normes ont été établies. Quelle a été leur influence sur les normes actuelles ? Tel est le premier

¹ United Nations Collaborative Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries.

² Un certain nombre de chercheurs pressentis lors du montage de l'ANR NEC seront invités à ce séminaire.

L'Impact environnemental de la norme en milieu contraint, dir. Eric de Mari
(HDC-UMR 5815)

objectif de cette recherche, dont le résultat est la condition du second : quelle est aujourd'hui la part objective des normes coloniales dans le droit « réel » et surtout dans la pratique sociale des communautés rurales ? Comment ces sociétés soumises à des interactions puissantes (ONG, convention n° 167 de l'OIT³, nécessités économiques) parviennent-elles à ménager la tradition de leurs usages (utilisation pratique de leur espace forestier) et le choc des normes autrefois coloniales et aujourd'hui autochtones et environnementales ?

Minoarivelo RANDRIANARISON, agro-économiste, Enseignante en sciences sociales du développement, **Université d'Antananarivo**

Sur l'ensemble du territoire de Madagascar l'état actuel de la forêt est le résultat des conditions de toutes les normes existantes, comme de tous les usages, que ce soit ceux précédant la période coloniale (usages essentiellement) ; ceux opérant pendant la période coloniale (confrontation des normes et des usages), ou ceux postérieurs à l'indépendance (la problématique de la confrontation étant semblable à celle de la période coloniale). Dans ces conditions, la recherche a pour objectif d'analyser, à propos de la question spécifique de la déforestation, les impacts des normes. L'utilisation d'outils actuels (télédétection) ou anciens (inventaires forestiers) doit permettre de dresser le constat des impacts écologiques des normes forestières coloniales, d'apprécier leur retentissement (évaluation de la politique de protection : résistances, réussites) en projection sur les politiques actuelles (loi forestière de 1997).

Aliénor BERTRAND, chercheur philosophe, **UMR 5037 & ENS Lyon**

Le principe de libre administration territoriale peut être considéré comme une combinaison des impératifs de la domination politique et militaire avec la gestion des pratiques coutumières et des savoir-faire locaux liés aux manières d'habiter des espaces hétérogènes. Comment s'articulent et se hiérarchisent les principes de souveraineté, de sûreté et d'équilibre écologique dans l'administration « locale » des territoires coloniaux ? La nature écologique des territoires concernés influe-t-elle ou non les différents types de combinaisons répertoriées ? Y a-t-il des constantes repérables au sein de ces combinaisons selon les types d'organisations sociales coutumières ou ces constantes dépendent-elles plutôt des modalités militaires et politiques de la colonisation ? La sûreté étant hautement dépendante des ressources naturelles, comment s'articulent la préservation des ressources, la définition des échelles administratives territoriales et leur mode de gouvernance ?

Stéphane GHIOTTI, chercheur géographe, **UMR 5281, Laboratoire Acteurs, ressources, territoires dans le développement (Art-Dev) CNRS & Université Paul Valéry, Montpellier** et **Claude CASELLAS**, professeur en Environnement, eau et santé, **Faculté de Pharmacie, Université de Montpellier 1**

En considérant l'exemple du Liban durant la période mandataire (1920-1943) seront évaluées les conséquences des normes sur l'organisation des populations et de leurs ressources naturelles à propos des questions d'irrigation, d'accessibilité et de qualité de l'eau. La puissance mandataire contraint les populations à adopter une pratique moderne de l'agriculture et de l'irrigation dans un espace largement dominé par des pratiques traditionnelles. Cette action s'effectue dans un contexte singulier : surimposition des normes de la puissance mandataire au droit musulman et au droit ottoman. L'entreprise de

³ Organisation internationale du travail

L'Impact environnemental de la norme en milieu contraint, dir. Eric de Mari
(HDC-UMR 5815)

modernisation coloniale doit être comparée aux politiques et stratégies contemporaines conduites autour de l'administration actuelle de l'eau en Méditerranée et dans les ex-pays coloniaux de l'Empire français : analyse des modalités d'accès, de partages, de conflits liés à l'eau, et conséquences sur l'organisation et l'aménagement des territoires.

Contact :

Dominique TAURISSON-MOURET

Institut d'Histoire des Anciens Pays de Droit écrit - IHAPDE

UMR 5815 « Dynamiques du Droit »

Faculté de droit

39 rue de l'Université

34060 MONTPELLIER Cedex

dominique.taurisson-mouret@univ-montp1.fr

Tel. 04 67 61 46 62

<http://histoiredroitcolonies.fr/>

L'Impact environnemental de la norme en milieu contraint, dir. Eric de Mari
(HDC-UMR 5815)

18 mars 2011